

MRC de Papineau

Commentaires de clôture.

CRTC, référence: 8663-c12-201000653

AC-2010-43 (Audience) – Instance visant à revoir l'accès aux services de télécommunications de base et autres questions (Obligation de servir).

Audiences du CRTC

« Internet haute vitesse en ruralité ».

- 1) Rien de ce que nous avons entendu ou lu durant les audiences « Obligation de servir » n'est venu modifier l'esprit et le libellé des conclusions de notre mémoire ainsi que les points de notre présentation à Timmins et notre réplique à Gatineau. Nous sommes convaincus au terme de cette démarche que les seules forces du marché et la concurrence ne jouent en aucune façon en faveur du rétablissement d'un équilibre acceptable entre les environnements urbains et ruraux quant à la qualité du service IHV, sa disponibilité à l'échelle d'un territoire, ses coûts d'installation et d'abonnement pour les usagers résidentiels et commerciaux ainsi que la disponibilité de forfaits couvrant une brochette de services tels la téléphonie, les interurbains, les signaux télévisuels et le service IHV intégrés en une même offre.
- 2) Nous réitérons, dans les circonstances, le bien-fondé, de nos recommandations. Celles-ci apparaissent encore plus pertinentes au terme de notre démarche telles qu'elles vous ont été présentées aux diverses étapes des audiences.
- 3) Nous observons que les forces actuelles du marché nous éloignent systématiquement d'un sain équilibre entre les environnements urbains et ruraux; le déséquilibre s'accroît à un rythme qui s'accélère et nuit de plus en plus au développement économique et social de notre région, déjà fragilisée par des conditions de sous-développement endémique et une vie culturelle sans comparaison possible avec la densité de celle qu'on retrouve en milieu urbain.
- 4) Qui plus est, la non-obligation de servir tout le territoire d'une même municipalité où un télécommunicateur fait son entrée pour dispenser le service IHV cause une nouvelle fracture à l'intérieur même d'une communauté : la fracture qui sépare les citoyens des milieux villageois et ceux des milieux champêtres.
- 5) Au-delà du baume verbal qui nous est tendrement offert au premier paragraphe de la réplique de Bell Canada sur la question de la large bande, nous notons de la part de ce télécommunicateur une indifférence caractérisée à l'égard des problématiques que nous avons présentées dans notre mémoire. Bell Canada ainsi que Bell Aliant, propriétaire de Télébec, les ont, à toute fin pratique, ignorées. Nous notons que ces intervenants, présents sur notre territoire, Bell Canada dans le sud et Télébec dans le nord de la MRC de Papineau, ont négligé de répondre à nos préoccupations, sauf pour quelques lignes faméliques apparaissant au troisième paragraphe de la réplique de Bell Canada au chapitre de la large bande, lignes qui auraient pu être écrites par l'auteur d'« Alice au pays des merveilles » :

«Speeds, capacity and coverage are increasing, due to a number of technologies. Accordingly, prices across the board are coming down. The bottom line is that there are very few gaps left, or likely to be left in a fairly short period of time, as the market

continues to get the job done, combined with targeted government funding.»

- 6) À les entendre, les problèmes que nous soulevons ne sont que pures fantaisies et nous n'aurions qu'à être plus patients, les solutions de fond étant prévues entre 2015 et 2020. Et la caisse de l'État n'a qu'à rester bien ouverte pour les aider à faire le travail... On ne nous a pas expliqué pourquoi nous devrions encore attendre cinq ans de plus après eux. Entre-temps, selon Bell Canada, nous avons toujours la possibilité de recourir aux services satellitaires de Barrett Xplore, avec leur offre de 5 Mbs à 299 \$ par mois et leur 400 ms de latence inhérente :

« We are more persuaded than ever, especially after hearing the testimony of Barrett Xplore, that ongoing private sector efforts will ensure the universal broadband access we seek. »

Cette attitude, de leur part, nous déçoit mais ne nous surprend pas. Cela fait des années que nous devons composer avec leur manque d'intérêt à nous aider à trouver les solutions pour résoudre notre problème de couverture en matière d'IHV.

Telus : « ...we believe there is an emerging consensus that local rates in high cost serving areas should move closer towards the true cost of providing this service. »

- 7) Ce principe soumis par Telus et présenté comme un consensus au paragraphe 17 de sa réplique suppose que les secteurs éloignés ou mal desservis au plan de la téléphonie, et par extension de l'IHV, doivent à terme porter le plein impact financier aux fins d'en améliorer la disponibilité et la qualité.
- 8) Bien que pareille vision des secteurs à coût élevé (high cost areas), c'est-à-dire les secteurs comme celui de la MRC de Papineau, soit cohérente avec une logique de marché et une approche de produit, elle va à l'encontre de la conception canadienne du service public et de l'outil de société. Le Canada ne s'est pas construit à partir de cette vision-là lorsque nos gouvernants eurent à décider de doter le pays d'infrastructures nationales qui nous servent si bien aujourd'hui.
- 9) Quelqu'un finit toujours par payer pour ces « high cost areas » et ce quelqu'un est un citoyen abonné aux services offerts. Traditionnellement, le CRTC a eu comme mandat, en téléphonie, de s'assurer d'un équilibre entre disponibilité, coûts d'abonnement et qualité du service et ce, quel que soit l'endroit à desservir au pays. Pour ce faire, le CRTC a dû mettre en place un ensemble réglementaire qui demeure remarquable encore aujourd'hui. Il s'agissait d'une politique nationale. Avec le service IHV, nous en sommes rendus à ce stade-là.

- 10) Aujourd'hui, avec ce que nous connaissons du développement d'Internet haute vitesse, nous constatons qu'il s'agit bien d'un outil de société et non d'abord d'un marché où le produit ne serait finalement qu'un peu de bande passante. Dans cette optique, les conclusions de notre mémoire sur la question ainsi que les arguments que nous avons présentés volent à la face de la proposition de Telus, que nous rejetons d'office.
- 11) Encore une fois, la position de Telus non seulement aggrave la fracture entre les secteurs densément peuplés et les secteurs ruraux et accentue le phénomène des deux classes de communautés, elle favorise aussi l'émergence de deux classes de citoyens au sein d'une même communauté (secteurs villageois et champêtre).

L'offre de Barrett Xplore

- 12) Lors de leurs interventions diverses, les dirigeants de Barrett Xplore ont tenté de faire valoir la dimension nationale et à grand déploiement de leur système mixte d'offre IHV comme étant la réponse que le Canada cherchait au problème de disponibilité du service IHV dans les zones peu ou pas desservies du pays.
- 13) Cette offre serait fondée à la fois sur un réseau de satellites existants et certains autres à venir qui permettraient, selon les dirigeants, d'offrir la haute vitesse à 98 % du territoire canadien.
- 14) À l'examen, nous estimons que tant les coûts de service, les limites de l'offre et les échanciers de sa mise en place ne peuvent en faire un système national, mais plutôt un complément utile aux autres vecteurs technologiques du service IHV mieux maîtrisés et plus performants.
- 15) Actuellement, l'abonnement résidentiel mensuel permettant d'espérer une vitesse de 5 Mbs en amont coûte la somme de 299 \$, l'abonnement mensuel de base à 1 Mbs est offert à 99\$, à quoi s'ajoutent les taxes. Comment pourrait-on penser que ce service soit une réponse dans les régions du pays économiquement défavorisées?
- 16) Ce n'est pas dans un avenir rapproché que les technologies satellitaires de Barrett Xplore seront en mesure d'offrir des services intégrés regroupant IHV, téléphonie et télévision à partir d'une même source.
- 17) Enfin, il fut établi qu'au plan des latences inhérentes au système de transport satellitaire, l'abonné devrait composer avec des niveaux de latence d'au moins 200 ms dans l'une et l'autre direction du signal, pour un total de boucle de 400 ms. Cela constitue un problème important qui affecte les débits de tout réseau soumis à pareille contrainte. Les réseaux

des autres approches technologiques permettent déjà d'atteindre des latences moyennes entre 50 et 100 ms par boucle. Le calcul est simple.

18) Cette infrastructure technologique de distribution satellitaire, qu'on souhaite proposer comme la solution nationale en disponibilité IHV, relève encore trop de la fictive « Guerre des étoiles » plus que de la réalité. Avec cette proposition, nous nous en remettrions à une approche qui évoluerait entre réalité et promesses à venir. Cela n'est pas un système fiable ni complet pour l'instant. Il lui reste encore beaucoup de preuves à faire et il est probable que vers 2015, nous serons en mesure d'évaluer plus justement la vraie nature de la bête.

Normes à atteindre

19) Si le secteur privé, notamment Bell Aliant, Bell Canada, Barrett Xplore, Telus et certains autres intervenants, préfère des « normes à atteindre » (aspirational norms) plutôt que des normes réglementaires minimales précises et prescrites quant au développement du service IHV en ruralité (vitesses de téléchargement, latence, échéancier, cible tarifaire), nous estimons que le CRTC pourrait lui offrir de s'engager à respecter de tels objectifs dans le cadre d'ententes volontaires mais contraignantes, c'est-à-dire que les progrès devraient être mesurables, vérifiables dans le temps et assujettis à un examen périodique du CRTC.

20) Ces audiences nous convainquent, si besoin était, que notre stratégie historique de déploiement de la fibre optique en un réseau public sur notre territoire et le développement d'une variante d'offre publique en IHV par la création, en 2006, d'un organisme à but non lucratif (OBNL – Intelligence Papineau) pour la gérer fut la bonne, malgré les efforts, les difficultés et les sacrifices que ces exercices nous ont imposés. Elles ont permis d'inscrire fermement la MRC de Papineau dans la modernité et dans la mouvance d'une offre IHV de qualité et à coût abordable à l'intention des citoyens et des commerces installés sur l'ensemble de son territoire.

21) Nous réitérons que tout télécommunicateur privé qui fait son entrée sur un territoire où un tel réseau public existe devrait donner un service égal en tous points sur l'ensemble du territoire et établir un partenariat avec ce réseau public.

22) Nous remercions les Commissaires du CRTC de la qualité de leur écoute ainsi que d'avoir pris bonne note de nos préoccupations. Le domaine réglementaire des télécommunications, d'une étonnante complexité, n'est pas notre territoire usuel de réflexion et de connaissance. Nous avons l'obligation morale de nous présenter à ces audiences parce que le secteur privé a, jusqu'à maintenant, failli à ses responsabilités.

23) La préparation de notre mémoire ainsi que notre participation aux audiences de Timmins et de Gatineau nous ont beaucoup appris et nous permettent d'espérer qu'à terme, les problématiques que nous avons présentées seront prises en compte à l'avantage des citoyens de notre région et de l'ensemble des régions rurales canadiennes, et que les solutions retenues par le CRTC les amèneront à rejoindre dès lors l'univers numérique du 21^e siècle au même titre que les citoyens des zones urbaines du pays.

FIN